

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2023

GARANTIR LE RESPECT DU DROIT À L'IMAGE DES ENFANTS - (N° 758)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
M. Studer, rapporteur

ARTICLE 4

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« Au deuxième alinéa de l'article 377 du code civil, la troisième occurrence du mot : « ou » est remplacée par le signe : « , ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.